



MAIRIE
DE
VAUDREUILLE
31250

Tél. 05 61 27 63 43

Mairie.vaudreuille@wanadoo.fr

République française
Département de la Haute-Garonne

Arrêté temporaire municipal portant autorisation d'occupation du domaine public

Arrêté n°12.2025

Le Maire de la Commune de VAUDREUILLE

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2212-1 et suivants,

VU le code de la voirie routière,

VU la demande en date du 12 Février 2025, par laquelle Monsieur MIJO Roland demande l'autorisation d'utiliser les routes, pistes et parcelles du domaine public en vue d'un stage de manœuvres feux de forêts ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans un but de sécurité publique aux alentours ;

ARRETE :

Article 1er : **Du Lundi 3 Mars 2025 au Vendredi 7 Mars 2025, de 8h00 à 18h00**, les stagiaires sapeurs-pompiers, marins-pompiers et militaires de l'École d'Application de Sécurité Civile de Valabre sont autorisés à occuper le domaine public afin d'effectuer des manœuvres « feux de forêts » sur les :

ROUTES, PISTES ET PARCELLES DU DOMAINE PUBLIC DE VAUDREUILLE

Article 2 : Le stationnement sera INTERDIT et la circulation devra être REDUITE à proximité des stagiaires et des véhicules d'interventions.

Article 3 : L'accès des services de secours, des services de police et de gendarmerie devra également être possible pendant toute la durée des opérations.

Article 4 : Le permissionnaire veillera à rendre le domaine public en parfait état de propreté.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Vaudreuille.

Article 6 : Le Maire de la commune de Vaudreuille et la Gendarmerie de Revel sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à VAUDREUILLE, le 27 Février 2025

Mr Le Maire – J. LAGOUTTE.

